

Le 10 novembre 2016, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 16 Novembre 2016 à 18 heures 30.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES COMMUNALES**

- Ratifications
- Décision modificative n° 2 du Budget Ville
- Avenant à la convention de subventionnement de la Ville de ROYAT au CCAS de ROYAT
- Contrat de DSP : distribution d'eau potable – Avenant n° 3
- Réparation de la Salle de conférences du Casino de ROYAT – protocole d'accord
- Aides financières pour l'acquisition de licence sportive
- Achat par l'Etablissement Public Foncier SMAF d'un immeuble situé 12 rue Nationale pour création de logements sociaux
- Achat de biens immobiliers aux Consorts Delaygue
- Personnel communal : modification du temps de travail de 15 professeurs contractuels de l'Ecole de Musique Théâtre et Danse pour l'année scolaire 2016/2017
- Personnel communal : transfert des personnels affectés à la compétence « Voirie » à la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un équipement communautaire de proximité à vocation culturelle et d'une école de musique, danse et théâtre à ROYAT – Avenant n° 1
- Concours européen restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un bassin d'activités et l'aménagement intérieur et extérieur au Centre Thermoludique ROYATONIC – désignation des membres du jury de concours – indemnisation des personnes qualifiées – montant de la prime versée aux soumissionnaires ayant remis un projet
- Travaux d'éclairage public : réfection éclairage vétuste au Parc T3
- Clermont communauté : rapports annuels année 2015
  - rapport d'activité 2015
  - rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
  - rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire année 2015

### **AFFAIRES ROYATONIC**

- Tarifs 2017
- Partenariat avec le Royat Orcines Basket Club

### **AFFAIRES THERMALES**

- Partenariat avec le Royat Orcines Basket Club

#### **Présents :**

**Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT adjoint - Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal - Madame BOUCHEREAU, Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal – Madame CALABUIG Conseillère Municipale - Madame BASSET Conseillère Municipale -**

#### **Absents :**

**Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe donne pouvoir à Monsieur CHEVALIER**

**Monsieur DOCHEZ Adjoint donne pouvoir à Monsieur LUNOT**  
**Madame VALVERDE Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame BUONOCORE**  
**Monsieur MEYER Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur ALEDO**  
**Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame AVRIL**  
**Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur AUBAGNAC**  
**Madame DEFRADAT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame BILLARD**  
**Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal**  
**Madame RUIN Conseillère Municipale**  
**Monsieur PAULET Conseiller Municipal**  
**Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal**

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

### **1ère REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROYAT légalement convoqué le dix novembre deux mille seize, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ALEDO Marcel, Maire.

#### **RATIFICATIONS**

##### **Pour la commune**

##### **22/09/2016**

Il est conclu un marché public de travaux de mise aux normes accessibilité sur 6 sites prioritaires dans le cadre de l'Ad'Ap avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : maçonnerie/VRD : SARL SANCHEZ za Cheiractivités 63450 TALLENDE pour un montant de 9 960 € HT
- Lot 2 : serrurerie : SAS BOURDOULEIX rue Augustin Fresnel 63360 GERZAT pour un montant de 2 030 € HT
- Lot 3 : menuiserie extérieure : SAS POL AGRET 72 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT FERRAND pour un montant de 15 000 € HT
- Lot 4 : Plâtrerie Peinture – menuiserie intérieure : SAS MAZET 31 rue des Ronzières 63037 CLERMONT FERRAND Cedex 1 pour un montant de 9 900 € HT
- Lot 5 : Electricité : SARL RGELEC 2 rue Augustin Fresnel 63360 GERZAT pour un montant de 9 397 euros HT
- Lot 6 : Plomberie : SAS DEGUY 37 rue Lavoisier 63170 AUBIERE pour un montant de 6 578 euros HT
- Lot 7 : Equipement bois : SARL Les Ateliers Philippe SAGNOL 5002 Rue Bleue 63118 CEBAZAT pour de 8 200 euros HT
- Lot 8 : Mobilier d'accueil : SARL BUROCLASS 25 rue des Frères Lumières , Le Brézet 63100 CLERMONT FERRAND pour un montant de 4 392,24 euros HT
- Lot 9 : Signalétique : SAS FLEURY-AUJEAN 23 rue Pierre Boulanger 63100 CLERMONT FERRAND pour un montant de 3 520 euros HT
- lot 10 : Revêtement de sol/Faïence / Groupe BERNARD SEA , Zac les Ancizes 03300 CREUZIER LE NEUF
- Lot 11 : Elévateur PMR : ORONA Centre, 15 rue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE pour un montant de 9130 euros HT

##### **23/09/2016**

Il est conclu un contrat de télésurveillance des sites de la Mairie de ROYAT avec la société SCUTUM SAS dont le siège social est situé 21 rue du Pont des Halles 94536 Rungis Cedex immatriculée au RCS Créteil sous le numéro 309 174 589 code APE 8020Z représentée par M. NAMY Franck.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1/10/2016, renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans au maximum. Le contrat pourra être résilié selon les modalités de l'article 7 de ce document ou par recommandée avec AR 2 mois avant la date anniversaire.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 275 € HT sur lequel sera appliqué une TVA à 20% plus une taxe CNAPS 0.40% par site télé-surveillé.

#### **23/09/2016**

Il est conclu un contrat de vérification des sites de la Mairie de ROYAT avec la société ABSCISSE SECURITE SYSTEME dont le siège social est situé 8 et 12 rue Croix Barret 69007 LYON immatriculée au RCS Lyon sous le n° 51055277100030 représentée par M. BRAVO Franck.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016, renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans au maximum. Le contrat pourra être résilié selon les modalités de l'article 7 de ce document ou par recommandée avec AR 2 mois avant la date anniversaire.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 125 € HT sur les sites de la Police Municipale, les services techniques, le musée de ROYAT et le musée SAINT MART.

Enfin sur le site du Parking Royatonic, la redevance annuelle est fixée à 275 € HT.

#### **27/10/2016**

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage dans le Groupe Scolaire 6/8 avenue Pasteur à ROYAT à Madame JAGOUÉIX Patricia. La convention est consentie à usage d'habitation uniquement et pour une durée de UN AN à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Le montant de la redevance mensuelle est de deux cent quatre-vingt-cinq euros (285 €) payable à terme à échoir avant le 10 de chaque mois et pour la première fois en novembre 2016. Le preneur devra s'acquitter de toutes les charges afférentes à l'appartement.

#### **Pour la RMEMR**

#### **13/09/2016**

Il est conclu un contrat de maintenance du logiciel de planification SinexPlan avec la société HIMIS, située 1 place Massenet 42000 SAINT-ETIENNE.

Ce contrat est signé pour une durée de un an. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction.

Le coût annuel du contrat est de 550 euros HT soit 660 euros TTC.

#### **30/09/2016**

Il est attribué un logement de fonction situé 7 avenue Anatole France, rez-de-chaussée à ROYAT à Madame VALDEVIT Valérie, occupant l'emploi de Directeur de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat. La prestation de logement est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction seront acquittées par Madame VALDEVIT. Cette attribution prendra effet à compter du 28 septembre 2016 et cesseront à la date où Madame VALDEVIT cessera d'occuper son emploi actuel.

#### **11/10/2016**

Il est conclu un contrat portant sur une mission de contrôle technique concernant les travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie de l'établissement thermal (programme 2016/2019) avec la société SOCOTEC située Parc Technologique de la Pardieu 63063 CLERMONT FERRAND Cedex.

Le montant global du contrat pour les tranches 1,2 et 3 est de 9 970,00 € HT soit 11 964,00 € TTC.

Toute tranche complémentaire sera facturée 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC.

#### **11/10/2016**

Il est conclu un contrat portant sur une mission de contrôle technique concernant les travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie de l'établissement thermal (programme 2016/2019) avec la société SOCOTEC située Parc Technologique de la Pardieu 19 avenue Léonard de Vinci 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX.

Le montant global du contrat est de 5 222 € HT soit 6 266,40 € TTC.

**13/10/2016**

Il est conclu un contrat d'hébergement du site internet des Thermes de Royat avec la société IRIS INTERACTIVE située 3 avenue d'Aiguilhe 43000 LE PUY EN VELAY.

Le contrat est conclu pour un an et il pourra être reconduit deux fois par reconduction expresse.

Le coût annuel du contrat est de :

- Hébergement – loyer serveur - gestion des boites mail : 985,00 € HT soit 1182,00 € TTC

- Hébergement – gestion des noms de domaine : 129,00 € HT soit 154,80 € TTC.

**13/10/2016**

Il est conclu un contrat de maintenance du site internet des Thermes de Royat avec la société IRIS INTERACTIVE située 3 avenue d'Aiguilhe 43000 LE PUY EN VELAY ;

Le contrat est conclu pour deux ans.

Le coût du contrat pour un forfait de 15 heures d'intervention est de 1050,00 € HT soit 1260,00 € TTC

Tout crédit temps supplémentaire (de 1 heure à 15 heures) sera facturé 67,00 HT de l'heure.

**8/11/2016**

Il est conclu un contrat de maintenance du logiciel Odyssee avec la Société SIGMA située 42 rue de la Brunaude 81800 COUFFOULEUX

Le contrat est signé pour une durée de un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Il pourra être renouvelé deux fois par tacite reconduction.

Le tarif du contrat de maintenance pour 2017 est de 4 170,86 € HT sur la base de 8778 dossiers.

**N° 2016 / 137**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**  
**BUDGET VILLE 2016**

Rapport de Madame PRACROS

Il convient de régulariser certaines ouvertures de crédit insuffisantes ou imprévisibles lors de l'élaboration budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget de la Ville qui suit :

**FONCTIONNEMENT**

Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
657362	Subvention versée au CCAS	+ 20 000	
60618	Autres fournitures non stockables	- 20 000	
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**INVESTISSEMENT**

Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
21318	Autres bâtiments publics	- 80 000	
2315	Installation matériel et outill. technique	+ 80 000	
<b>Total section investissement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

N° 2016 / 138

**AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**  
**DE LA VILLE**  
**DE ROYAT AU CCAS DE ROYAT**

Rapport de Madame Claude PRACROS,

Pour faire face à des dépenses de fonctionnement non inscrites au budget primitif 2016 du CCAS de Royat, il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros pour laquelle un avenant à la convention du 26/04/2016 sera établi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'attribuer** une subvention complémentaire de 20 000 euros au CCAS de Royat.
- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

N° 2016 / 139

**CONTRAT DE DSP DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**  
**AVENANT N° 3**

Rapport de Monsieur le Maire,

Les lois dites « Loi Macron » et « loi BROTTES » ont apporté des modifications importantes pour l'exécution de contrat de distribution d'eau potable.

La première loi a notamment apporté des changements sur l'aspect administratif des contrats de distribution d'eau pour ce qui concerne la souscription des abonnements.

La seconde a mis en place un dispositif interdisant de procéder à des coupures d'eau. Ce même dispositif a, au Royaume-Uni, fait croître de façon exponentielle les impayés et rendu plus complexe la récupération des impayés.

Après avoir rencontré les services de Clermont-Communauté au début du mois d'octobre, le délégataire, SUEZ Eau France, propose la signature de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage selon les modalités figurant dans le document ci-joint.

Du point de vue financier, cet avenant se traduit par une augmentation de 0,0165 € par m<sup>3</sup> consommé.

Il est joint à la présente, le projet d'avenant, le règlement du service ainsi qu'une simulation d'une facture d'eau de 120 m<sup>3</sup> (partie eau seulement).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant
- **d'approuver** le règlement de service ci-annexé.

**REPARATIONS de la SALLE DE CONFERENCES**  
**DU CASINO DE ROYAT – PROTOCOLE D'ACCORD**

Rapport de Monsieur le Maire,

A l'occasion de l'organisation d'une cérémonie, les exploitants du Casino de ROYAT s'étaient trouvés dans l'obligation de faire procéder à un renforcement de la structure du plancher de la salle dite des « grands jeux ».

Pour la réalisation de ces confortements, le casino de ROYAT a rendu la salle de conférence, située sous la salle des grands jeux inexploitable.

La société exploitante du Casino doit donc réaliser les travaux pour rendre de nouveau cette salle exploitable et ceci fait l'objet de projet de protocole d'accord qui est soumis à votre avis par la présente délibération.

Les travaux, décrits dans les documents ci-joints, consiste en la réfection totale de ces locaux afin de les rendre aptes à accueillir des réunions ou des conférences dans des conditions de confort et d'usage de qualité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer le présent protocole pour permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

**ACHAT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF**  
**D'UN IMMEUBLE SITUE 12 RUE NATIONALE**  
**POUR CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

Rapport de Monsieur Le Maire.

Clermont communauté a mis en place un dispositif de l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Certaines conditions doivent être réunies pour en bénéficier :

- L'acquisition est réalisée par L'Etablissement public foncier et le bien est ensuite revendu à un bailleur social.
- Des engagements sont à respecter sur les critères suivants :
  - 1/3 de logements sociaux
  - 1/3 de la SHON consacrée aux logements sociaux
  - 1/3 de la superficie cadastrale consacrée aux logements sociaux.

Logidôme souhaite se porter acquéreur d'un immeuble situé 12 rue nationale à Royat, cadastré AE 201, en vue de la création de logements locatifs sociaux. L'immeuble est libre de toute occupation et est composé de 3 logements et d'un local commercial en rez de chaussée. Le prix de la négociation à l'amiable s'élevant à 120 000 euros TTC n'est pas compatible avec les équilibres du logement locatif social et nécessite de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide au foncier mis en place par Clermont

Communauté représentant 30 % du montant H.T. Ce dispositif permettra la création de 3 logements familiaux avec stationnement situés à proximité du centre bourg.  
Il est précisé que le local commercial situé au rez de chaussée serait loué pour une activité d'agence immobilière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'EPF SMAF à acquérir ce bien correspondant à la valeur vénale établie par France Domaine en bénéficiant d'un abattement de 30 % sur le capital et à le revendre ensuite à Logidôme afin d'y créer des logements sociaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 / 142

**ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS**  
**AUX CONSORTS DELAYGUE**

Rapport de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les consorts DELAYGUE souhaitent vendre leurs biens immobiliers à la commune de Royat. Il s'agit d'une parcelle non bâtie de 579 m<sup>2</sup> cadastrée AC 141 située à La Barias, d'une grange cadastrée AD 221 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> située 16 rue des Marronniers et d'une parcelle cadastrée AD 151 d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> comprenant un appentis en mauvais état.

Le prix proposé pour l'ensemble est de 55 000 euros. Le montant correspond à l'évaluation réalisée par le service des Domaines.

Il apparaît opportun d'acquérir ces biens car d'une part le futur PLU comporte un emplacement réservé sur la parcelle AC 141 (pour le percement d'une voie) et d'autre part la grange pourrait être utilisée pour stocker du matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** les biens immobiliers cadastrés AC 141, AD 221 et AD 151 pour un montant global de cinquante-cinq mille euros.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

N° 2016/ 143

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 15 PROFESSEURS CONTRACTUELS DE L'ECOLE DE**  
**MUSIQUE, THEATRE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 29 juin 2016, il a été décidé la création de 15 emplois contractuels à temps non complet pour assurer le bon fonctionnement des cours à l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse de ROYAT durant l'année scolaire 2016-2017. Compte-tenu des inscriptions effectives depuis la rentrée scolaire, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail de chacun de ces postes pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le temps de travail des 15 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet comme suit :

- piano : 5/20 h (au lieu de 2,50/20h),
- guitare électrique : 11,5/20h (au lieu de 9/20h),
- trombone + formation musicale : 14,50/20h (au lieu de 11,50/20h),
- clarinette : 12,25/20h (au lieu de 7/20h),
- danse : 13,75/20h (au lieu de 13/20h),
- saxophone : 3/20h (au lieu de 1,5/20h),
- violoncelle : 3,5/20h (au lieu de 1,5/20h),
- cor : 3/20h (au lieu de 1/20h),
- flûte : 15,5/20h (au lieu de 9,5/20h),
- théâtre : 10,5/20h (au lieu de 8/20h),
- chant actuel et formation musicale : 15,5/20h (au lieu de 9/20h),
- guitare classique : 7/20h (au lieu de 5,5/20h),
- piano : 6,75/20h (au lieu de 4/20h),
- piano : 11/20h (au lieu de 10/20h),
- éveil musical : 3/20h (au lieu de 2/20h),

- d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,

- d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget 2016.

N° 2016 / 144

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**TRANSFERT DES PERSONNELS AFFECTÉS A LA COMPÉTENCE « VOIRIE »**  
**A LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2016 en faveur du transfert des compétences développement économique, habitat/politique de la ville, énergie, eau et assainissement, urbanisme/aménagement et voirie/espace public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 fixant la liste des compétences à transférer à Clermont-Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment la compétence voirie,

Vu le rapport sur les incidences financières du transfert,

Considérant l'intérêt du projet communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2016,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire prévue le 16 décembre 2016,

Il appartient donc au Conseil Municipal :

- De transférer les agents communaux qui consacrent entre 80% et 100% de leur temps de travail au sein de notre collectivité à la compétence « voirie » transférée à la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017,



- De mettre à disposition les agents communaux qui consacrent entre 20% et 80% de leur temps de travail au sein de notre collectivité à la compétence « voirie » transférée à la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- De modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **de transférer** les agents communaux qui consacrent entre 80% et 100% de leur temps de travail au sein de notre collectivité à la compétence « voirie » à la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 9 agents dont :

- 6 Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 Agent de Maîtrise Principal,

- **de mettre à disposition** les agents communaux qui consacrent entre 20% et 80% de leur temps de travail au sein de notre collectivité à la compétence « voirie » auprès de la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 1 agent (au grade d'ingénieur) pour 50% de son temps de travail,

- **de confirmer** que le tableau des effectifs sera modifié selon ces dispositions.

N° 2016 / 145

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITE A VOCATION CULTURELLE ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE A ROYAT – AVENANT N°1**

Après avoir déclaré l'intérêt communautaire du projet de construction d'un Equipement Communautaire de Proximité à vocation culturelle et d'un Ecole de Musique, Danse et Théâtre et après que le programme de l'opération ait été validé, une convention de Co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 15 avril 2015. Cette convention fixe les conditions financières et comptables de l'opération et notamment la clé de répartition entre Clermont Communauté et ROYAT.

L'ensemble des coûts de l'opération est à ce jour pris en charge par la Commune de Royat, afin de permettre la refacturation de la part correspondant au prorata payé au titre de l'ECP, il est nécessaire de prendre un avenant N°1. Cet avenant N°1 aura pour objet de modifier la rédaction de l'article 7 de la convention fixant les modalités administratives, financières et comptables en supprimant la disposition prévoyant que la refacturation interviendra une fois la clé de répartition définitive déterminée.

Par ailleurs et considérant la délibération prise par le Conseil communautaire de Clermont-Communauté le 8 avril 2016, l'avenant N°1 aura également pour objet de modifier le montant de la participation de Clermont-Communauté passant de 1 650 000€ à 1 800 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention) décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire a signé l'avenant N°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage concernant la construction de l'Equipement Communautaire de Proximité à vocation culturelle et de l'Ecole de Musique Danse et Théâtre de ROYAT.

**CONCOURS EUROPEEN RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE + POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ACTIVITES ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR AU  
CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS –  
INDEMNISATION DES PERSONNES QUALIFIEES – MONTANT DE LA PRIME VERSEE AUX  
SOUSSIONNAIRES AYANT REMIS UN PROJET**

Rapport de Monsieur le Maire,

Le 2 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement du projet de construction d'un bassin d'activités et des aménagements intérieurs et extérieurs du Centre Thermoludique ROYATONIC.

Le 21 octobre 2016, le Cabinet Mission H2O, chargé d'assister la maîtrise d'ouvrage a remis le programme définitif du projet.

Le 02 novembre 2016, un avis de concours européen restreint sur esquisse + pour la construction d'un bassin d'activités et les aménagements intérieurs et extérieurs du Centre Thermoludique ROYATONIC a été publié.

L'organisation de ce concours requiert la nomination d'un jury qui doit examiner les candidatures, évaluer les prestations, en vérifier la conformité au règlement de concours, en prononcer un classement fondé sur les critères d'appréciation indiqués dans ledit règlement et l'avis de concours. Le jury examine ensuite les projets rendus par les candidats sélectionnés et procède à un classement des projets. Par ailleurs il est nécessaire de fixer, le cadre de la prise en charge des frais et honoraires des personnes qualifiées, membres du jury et le montant de la prime octroyée aux soumissionnaires invités à présenter un projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 et plus précisément les articles 88, 89 et 90,

Vu la délibération du 02 mars 2016,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré (1 abstention), décide :

- **d'approuver** le programme de l'opération arrêté le 21 octobre 2016,
- **de confirmer** à la nomination des cinq membres titulaires du jury de concours, de leurs suppléants et d'approuver la désignation des autres membres de ce jury,
- **d'approuver** le principe de la prise en charge des honoraires des personnalités qualifiées,
- **d'attribuer** à chacun des soumissionnaires invités à présenter un projet, une prime de 15 000€.

*Les membres à voix délibérative :*

- Des membres nommés, représentant le maître d'ouvrage,

Membres titulaires	Membres suppléants
Marcel ALEDO, Président (membre de droit)	Madame Claude PRACROS
Monsieur Patrick HEBUTERNE	Monsieur Pierre GONZALES
Monsieur Jacques CHEVALIER	Madame DEFRADAT
Madame Françoise ENJALBERT RIEUTORD	Monsieur Rudy CHOUVEL
Madame Caroline RUIN	Monsieur Alain DOCHEZ
Madame Anne CALABUIG	Monsieur Olivier IRAILAU

- Un tiers des membres, représentant les personnalités qualifiées, ayant la même qualification que celle exigée des candidats, dont la désignation relève de la compétence du Président du jury
  - o Un architecte désigné par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (M.I.Q.C.P)
  - o Un architecte désigné par Monsieur le Maire de ROYAT
  - o Monsieur Benjamin PAGNEUX, Bureau d'études PROJELEC

L'intégralité des frais inhérents (frais de déplacement ...) à la prestation des personnalités qualifiées sera indemnisée selon les honoraires présentés.

*Les membres à voix consultative :*

- Un représentant du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes,
- Un représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- Un représentant de Clermont-Communauté,
- Le Trésorier Municipal de la commune,
- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- Michel AUBAGNAC, Adjoint chargé des Régies municipales
- Gilles de Frémicourt, Directeur d'exploitation du Centre ROYATONIC
- Les agents compétents des services municipaux de la commune

N° 2016 / 147

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**REFECTION ECLAIRAGE VETUSTE AU PARC T3**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 26 février 2009, le conseil municipal a approuvé les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au S.I.E.G.

Afin de réaliser les travaux d'éclairage public au niveau de l'escalier Barrieu et de la contre-allée Rouzaud, il convient de signer une convention avec le S.I.E.G permettant de prendre connaissance du montant des travaux et des dispositions financières afférentes.

L'estimation des dépenses au stade de l'avant-projet pour ces travaux s'élève à 41 000€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 90 % de ce montant plus 3.42€ TTC d'Ecotaxe, soit 36 903.42€.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention) décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à approuver** l'avant-projet pour les travaux de réfection de l'éclairage vétuste au Parc T3.
- **à signer** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal
- **à dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

**CLERMONT COMMUNAUTE : RAPPORTS ANNUELS ANNEE 2015**

Rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de CLERMONT COMMUNAUTE vient de nous adresser les rapports annuels suivants :

- Rapport d'activité 2015 accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire le 19 juin 2015
- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire année 2015

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Conseil Municipal prend acte de la transmission de ces rapports.

N° 2016 / 149

**AFFAIRES ROYATONIC**  
**TARIF 2017**

Rapport de Monsieur le Maire

L'élaboration du projet de budget 2017 nous conduit à envisager une augmentation des tarifs. Les propositions d'augmentation résultent d'un examen de l'ensemble du tarif entrées bain et SPA non revalorisé depuis 2014, d'une comparaison avec des établissements similaires et de la recherche d'une progression cohérente de la grille des tarifs. Sont également prises en compte les nouveautés proposées en 2017.

**ANALYSE DES PRIX STANDARD**

LIEU	CENTRE	HEURES	TTC	PRIX HORAIRE
Chaudes-Aigues	Caleden	2.00	9.50	4.75
<b>Royat</b>	<b>Royatonic</b>	<b>2.50</b>	<b>18.00</b>	<b>7.20</b>
Bourbon-Lancy	Celto	4.00	18.50	4.63
Neris les bains	Les Neriades	1.50	13.00	8.67
Montrond les bains	Les Ileades	1.00	10.50	10.50
<b>Lyon</b>	<b>Caliceo</b>	<b>2.00</b>	<b>16.00</b>	<b>8.00</b>
Chateauneuf	Espace Sioule	1.50	10.00	6.67
Casteljaloux	Les bains de Casteljaloux	2.00	16.50	8.25
<b>Bagnères de Bigorre</b>	<b>Aquensis</b>	<b>3.00</b>	<b>25.00</b>	<b>8.33</b>
<b>Genos</b>	<b>Balnéa</b>	<b>2.00</b>	<b>18.00</b>	<b>9.00</b>
Cauterets	Les bains du rocher	2.00	18.00	9.00
Barèges	Cieleo	2.00	16.00	8.00
Argeles	Le jardin des bains	2.00	17.00	8.50
<b>Ax les thermes</b>	<b>Les bains de couloubret</b>	<b>2.00</b>	<b>17.00</b>	<b>8.50</b>

**Centres comparables**

## Synthèse

- Le prix d'entrée standard passe de 18€ à 20€ mais nous rajoutons des tarifs spéciaux pour étudiants, juniors et enfants avec une entrée dès l'âge de 3 ans et non plus de 6 ans (favoriser l'entrée des jeunes couples)
- En période bleue, le prix d'entrée est augmenté de 0.50€ - idem pour les entrées CE
- Un pass d'1h30 a été rajouté aussi bien en période standard qu'en période bleue sans plage horaire particulière : favoriser les entrées en fin et milieu de journée. *Les tests 2016 en période bleue entre 10h00 et 17h00 ont été encourageants avec 2 500 entrées.*
- Les abonnements privilèges changent de nom pour devenir « membre club » *accès illimité des bains + aquagym + certaines activités comme le rituel du sauna*
- Le prix des activités enfants a augmenté et nous diminuons le nombre de soirées petits baigneurs (peu rentables) en 2017
- Le prix de l'aquagym augment également mais pas celui de l'aquabike
- Le prix des pass tempo ne change pas
- Le rituel du sauna est réservé aux membres club ou sur réservation pour des groupes de 7 maxi.

Vu la consultation du conseil de régie en date du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les nouveaux tarifs applicables à partir du 01/01/2017.

N° 2016/ 150

### **AFFAIRES ROYATONIC.** **RECRUTEMENT D'UN ATTACHE DE COMMUNICATION**

Rapport de Monsieur le Maire

Le développement du chiffre d'affaires de Royatonic nécessite la mise en œuvre d'un plan d'actions commerciales et marketing ambitieux et rapide.

Le monde du web est devenu incontournable et demande de nouvelles expertises

Le site web de royatonic doit être entièrement refait : nouvelle présentation, réservation et boutique en ligne, interfaçage avec les applicatifs métiers comme Nymphéa, Qualitélis mais aussi avec des sites extérieurs et partenaires comme Tripadvisor ...

. Pour y parvenir Royatonic a donc urgemment besoin d'un expert en communication, en webmarketing et en relation presse pour relancer une nouvelle dynamique commerciale.

Ce cadre – rattaché au directeur du site – participera à la mise en œuvre de la stratégie de communication et des opérations de marketing et commerciales.

Ses activités principales seront :

- Développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication interne et/ou externe permettant de traduire en messages la stratégie fixée par la direction.
- Réaliser des études de marché, des analyses de positionnement et une veille concurrentielle. Assurer l'exploitation des données recueillies afin d'anticiper les évolutions et proposer des actions préventives et correctives
- Bâtir le plan média de l'année – construire le budget de communication
- Développer le web marketing
- Gérer la relation client
- Promouvoir la station thermale auprès du grand public, des agents touristiques

Pour faire face à cette dépense il est prévu dans le budget 2017, en cours d'élaboration, de ne plus avoir recours à l'attachée de presse et un moindre recours aux prestations du « désigner ». L'économie sur les dépenses serait de l'ordre de 35 000 à 40 000 € correspondant au coût de la présente création de poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **créer** un poste de chargé de communication au sein de la RMECTR correspondant à un indice de rémunération de 460.
- **précise** que le tableau des effectifs de la RMECTR sera modifié en conséquence.

N° 2016 / 151

### **AFFAIRES ROYATONIC**

#### **Partenariat avec le Royat Orcines Basket club**

Rapport de Monsieur le Maire.

Dans le cadre des actions menées pour le développement de l'image de station de bien-être et de santé il est envisagé que la régie thermale apporte un soutien financier à l'association ROC BASKETBALL pour une durée de deux saisons sportives (2015-2016 / 2016-2017) en échange d'action de communication et d'une large diffusion de l'image de l'établissement.

En contreparties du soutien financier le ROC s'engage :

- A faire figurer le logo des thermes sur le site Internet du club (www.rocbasket.com)
- A annoncer le partenariat sur le site Internet et la page Facebook du ROC BASKET.
- A diffuser aux membres du club les manifestations organisées par les thermes tout au long de la saison)
- A réserver un accès privilégié aux manifestations ;
- **Soirée de présentation des équipes et des partenaires,**
- **Invitation lors de l'organisation de matchs de gala,**
- **A informer les curistes des matchs se déroulant à Royat.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le versement de la subvention de 1250 € prévue pour la saison 2016/2017.

**RMEMR**  
**Partenariat avec le Royat Orcines Basket Club**

Rapport de Monsieur le Maire.

Dans le cadre des actions menées pour le développement de l'image de station de bien-être et de santé il est envisagé que la régie thermique apporte un soutien financier à l'association ROC BASKETBALL pour une durée de deux saisons sportives (2015-2016 / 2016-2017) en échange d'action de communication et d'une large diffusion de l'image de l'établissement.

En contreparties du soutien financier le ROC s'engage

- A faire figurer le logo des thermes sur le site Internet du club ([www.rocbasket.com](http://www.rocbasket.com))
- A annoncer le partenariat sur le site Internet et la page Facebook du ROC BASKET.
- A diffuser aux membres du club les manifestations organisées par les thermes tout au long de la saison)
- A réserver un accès privilégié aux manifestations ;
- **Soirée de présentation des équipes et des partenaires,**
- **Invitation lors de l'organisation de matchs de gala,**
- **A informer les curistes des matchs se déroulant à Royat.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'autoriser** le versement de la subvention de 1250 € prévue pour la saison 2016/2017.